

DEPARTEMENT DE L'ISERE



MAIRIE DE CHARNECLES  
260, CHEMIN DE L'EGLISE  
38140 CHARNECLES  
Tél. 04.76.91.07.29  
Fax. 04.76.93.27.26  
e-mail : accueil@ville-charnecles.fr

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE CHARNECLES  
SEANCE DU 12/10/2023  
Délibération N°2023-051

<b>Nombre d'élus: 15</b>	<b>Présents : 12</b>	L'an deux mil vingt trois, le 12 octobre à vingt heures, l'assemblée dûment convoquée, s'est réunie à la salle du conseil municipal, sous la présidence de Madame Nadine REUX, maire de Charnècles.
<b>Absent(s) : 2</b>	<b>Procuratation(s) : 1</b>	
<b>Date de convocation : 06/10/2023</b>		

Etaient présents :

Nadine REUX, Bertrand RICHARD, Séverine FAISST, Marie-Laure CHIFFE, Christine LABBÉ, Xavier PEDRAZZOLI (arrivé à 20h15 ne prend pas part au vote avant la délibération 46), Sophie BOURDIS-GOUYON, Yvette COLLIAT, Gilles LANÇON, Luc PASCAL, Pascale POMMIER, Pascal PRALY.

Ont donné procuratation :

Marie-Christine ROBIN a donné pouvoir à Bertrand RICHARD.

Absents :

Maryse BOUCLET, Cédric POMMIER.

Secrétaire de séance : Christine LABBÉ.

---

Madame le maire constate que le quorum est atteint et que le conseil municipal peut délibérer valablement.

---

**APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 SEPTEMBRE 2023**

Madame Nadine REUX, maire, propose l'approbation du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 07 septembre 2023.

Le compte-rendu est adopté à l'unanimité des voix exprimées par « 12 voix pour » ; « 0 voix contre » et « 0 abstention ».

---

## **DÉLIBÉRATION 2023 –051 : DELEGATION DU DROIT DE PREEMPTION URBAINES (DPU) SUR LES ZONES D'ACTIVITES (ZA) DES GRANGES ET DU PETIT BESSEY**

**VU** le Code de l'urbanisme et notamment l'article L213-3 ;

**VU** les statuts de l'établissement public de coopération intercommunale, et notamment ses compétences en matière économique ;

**VU** le PLU en vigueur sur la Commune approuvé par délibération du Conseil municipal du 17 février 2014, plusieurs fois modifié et mis à jour ;

**VU** La délibération N°40/2015 du 23 juillet 2015 instaurant le droit de préemption sur la commune ;

**CONSIDERANT** que la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais (CAPV), au titre de sa compétence économique, a sollicité notre commune afin que lui soit délégué le droit de préemption urbain (DPU) sur les zones d'activités économiques et sur les espaces d'urbanisation future à vocation économique.

Madame le Maire **RAPPELLE** que le droit de préemption urbain a été institué sur la commune de Charnècles par délibération depuis le 23 juillet 2015. Ce DPU peut être exercé par la collectivité afin de réaliser pour l'intérêt général, des opérations d'aménagement ou pour constituer des réserves foncières en vue de permettre la réalisation de ces mêmes aménagements. Ce droit représente donc un enjeu fort pour le territoire en termes fonciers et d'aménagement économique, notamment sur les zones d'activité, périmètre sur lequel la CAPV exerce sa compétence.

Elle **EXPLIQUE** que l'octroi de cette délégation peut être retiré à tout moment et que les biens concernés par cette délégation sont uniquement ceux qui s'inscrivent dans les périmètres ci-dessous mentionnés. Il s'agit des biens faisant l'objet d'une déclaration d'intention d'aliéner (DIA), mais aussi ceux faisant l'objet d'une demande d'acquisition (droit de délaissement).

Elle **PROPOSE** donc à l'assemblée de déléguer l'exercice du droit de préemption urbain sur les ZA des Granges et du Petit Bessey au profit de la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais aux fins de préempter, si nécessaire, sur les parcelles suivantes :

- ZA les Granges : AI 323, AI 324, AI 327, AI 482, AI 483, AI 567, AI 569, AI 570, AI 571, AI 573, AI 574, AI 703, AI 706, AI 707, AI 709, AI 710, AI 711, AI 713, AI 714, AI 715, AI 716 ;

- ZA le Petit Bessey : AI 413, AI 414, AI 423, AI 550, AI 563, AI 585, AI 667, AI 668, AI 752, AI 753, AI 754, AI 755, AI 760, AI 761, AI 762, AI 763

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**APRES EN AVOIR DELIBERE** par «**12 voix pour** » ; «**0 voix contre** » et «**1 abstention** », à l'unanimité,

**ACCEPTE** de déléguer la compétence de la commune en matière de droit de préemption urbain à la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais sur les zones économiques du territoire communal, délimitées sur le plan annexé à la présente délibération.

**DIT** que le périmètre d'application modifié du DPU sera annexé au PLU de la Commune, conformément aux dispositions de l'article R153-18 du Code de l'urbanisme.

Ainsi fait et délibéré et ont signé les membres présents  
Pour extrait certifié conforme,

Fait à Charnècles, le 25/10/2023

Le Maire,  
**Nadine REUX**

